

Athis, le 09 janvier 2024

Cher Commissaire enquêteur, Cher Préfet,

Je, soussigné _____, président de l'Association Foncière de Athis, vous prie de bien vouloir entendre et noter que notre association faite d'hommes et de femmes, qui vivent au quotidien de la terre, sommes opposés au projet de panneaux photovoltaïques et vous prions de ne pas donner d'autorisation pour 4 raisons :

La première est que les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de 2005 et 2011 imposent une remise en culture des parcelles situées à l'ouest de l'étang (voir les plans).

Or ces parcelles n'ont pas été remises en culture ce qui ne respecte pas l'arrêté et de plus elles sont destinées, dans le projet de panneaux photovoltaïque, à être totalement recouvertes de structures photovoltaïques sans prévoir la possibilité de la moindre culture du sol.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir qu'avec la guerre en Ukraine et les évolutions du monde chaque « surface » de terre doit pouvoir être utilisée pour nourrir la France. Vous n'êtes pas sans ignorer la loi « climat et résilience » qui définit l'artificialisation comme préjudiciable car celle-ci entraîne « *la réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir par la perte de productivité agricole de nos territoires.* ».

Je vous invite à une petite relecture <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols> afin que la moindre parcelle de terre puisse servir si nécessaire. Les engagements de l'état français de 2005 et 2011 vis-à-vis de la culture de la terre doivent donc être respectés.

La deuxième est que nous utilisons ces chemins au quotidien pour la culture de nos champs.

Vous savez comme nous que la hausse du gazoil entraine des surcouts d'exploitation. Tout itinéraire qui allonge le trajet jusqu'à nos champs (temps, carburant,...) est un surcout qui réduit notre rentabilité.

Nous vous demandons donc, si vous décidiez d'autoriser cette industrie énergétique très lucrative, d'interdire l'usage des chemins pour l'installation in-situ et les raccordements d'ENEDIS ex-situ sur nos chemins d'Association foncière de la période de préparation des sols à la période de récolte afin d'éviter que notre activité économique saisonnière ne soit pas perturbée par des travaux qui ne sont pas sujets aux contraintes climatologiques.

La troisième est, comme vous le savez, que les chemins des associations foncières ont été créés et entretenus par des générations « d'enfants de la terre ». Nous considérons en tant qu'agriculteurs que nous sommes des passeurs. Aussi la terre et les chemins de nos parents, grands-parents doivent être estimés avec le même égard que les nouvelles technologies. Cela peut vous sembler désuet mais il nous tient à cœur que, en cas de passage de réseaux sous forme de tranchée en bord ou au milieu du chemin, la bonne réalisation de celle-ci soit validée par nos soins. Afin de sécuriser cette démarche, nous

vous prions de bien vouloir faire établir une caution significative, bloquée pendant au moins 3 ans après les travaux (gérée par la commune ?), qui permettrait en cas de mal façon de réparer les chemins.

Enfin, la quatrième est que ni l'itinéraire de raccordement, ni la façon de raccorder électriquement ne sont présentés dans le dossier. Est-ce en aérien ou en souterrain ? Pourquoi une telle inconnue ? Nous sommes très terre à terre, mais pourquoi un tel projet sans savoir comment le raccorder ? Et si le raccordement ne pouvait pas être fait pour des questions techniques et financières par ENEDIS ? Soyez assuré qu'alors nous ne donnerions pas l'autorisation au demandeur de passer sur nos chemins.

Le Président,

